

## CONTRAT INDIVIDUEL DE SUPERVISION PROFESSIONNELLE

Contrat établi entre :

Le bénéficiaire Madame ou monsieur \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Tél \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_

Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Et le superviseur Madame Véronique RICHARD

\_\_\_\_\_

Demeurant à \_8, Chemin de la Ribassière 13013 Marseille

\_\_\_\_\_

Tél : 06/11/50/31/21

Mail : verorichardbonetti@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

### **1. DEFINITIONS**

Supervision : Accompagnement individuel et personnalisé d'une personne en vue d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être utiles et nécessaires à la facilitation de parties du jeu du JE et à l'animation d'ateliers avec le jeu du JE. C'est un processus de co-construction basé sur des entretiens et des exercices. Ce processus repose sur une relation de collaboration, il est orienté par des objectifs définis au départ et pouvant évoluer au fur et à mesure d'un commun accord. Il vise à permettre au bénéficiaire de la supervision le développement de son potentiel, de ses savoir-faire et savoir-être pour mieux s'adapter à son environnement professionnel dans l'accompagnement de personnes avec le Jeu du JE.

Superviseur : Le Superviseur, propose des repères et des outils qui pourront aider le bénéficiaire de la supervision à se positionner. C'est un accompagnateur du changement qui permet à la personne de franchir les étapes nécessaires à ses transformations intérieures. Ce n'est pas un conseiller, il s'abstient d'énoncer des solutions et accompagne le bénéficiaire pour qu'il élabore ses propres réponses et développe son propre style mais toujours dans une posture conforme à l'exploitation du Jeu du JE.

Supervisé : Bénéficiaire de la supervision

### **2. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la mise en œuvre d'une supervision

**2.1. LE CONTEXTE EST** : L'obtention de la Licence d'exploitation du Jeu du JE, dans le cadre de la Communauté créé autour des Psy'Outils de la Fée Eniasse, marque déposée à l'INPI. Voir plus clause 3, les modalités d'obtention de la licence d'exploitation.

#### **2.2. LES BESOINS**

Un entretien a eu lieu entre Mme Véronique RICHARD et Mme ou Mr \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ . Il apparaît que les besoins sont :

Ø

Ø

### 3. MODALITÉS DE SUPERVISION

- La présente supervision commence le \_\_\_\_\_ et prendra fin à l'issue de la participation du supervisé à l'ensemble des séances individuelles, collectives et en présentiel. La supervision est considérée comme un processus qui se déroule pendant les séances, et entre les séances.
- La supervision comprend 6 séances individuelles à distance par téléphone, Skype ou autres applications de communication à distance, 2 séances collectives (avec les autres supervisés) à distance avec l'application ZOOM, 1 week-end en présentiel.
- Les séances alterneront entre coaching et thérapie selon les besoins identifiés. Elles s'appuieront également sur les feed-back recueillis lors des parties de jeu organisées en tant que facilitateur apprenti et suivant des modalités précises définies ci-après. Les analyses ont pour but que la personne supervisée puisse évoluer dans sa pratique au fil des séances. Du travail supplémentaire pourra être demandé entre les séances. Le superviseur peut, le cas échéant, imposer que le travail demandé suite à une séance soit un prérequis pour la séance suivante. Dans ce cas, la séance suivante ne pourra se tenir que lorsque le superviseur considèrera que le travail demandé aura été fait.
- Le supervisé organise des parties du jeu du JE, avec des personnes de son choix afin de recueillir leurs feed-back à l'issue de la partie. Ceci, dans le but de mettre en lumière ses points forts et ses pistes d'amélioration dans la facilitation de parties. Ces parties test peuvent être filmées afin de permettre à Madame Richard d'enrichir la qualité de la supervision. Les participants auront des questionnaires à remplir à la fin de la partie. Le supervisé a l'obligation d'informer les participants dès le départ afin d'obtenir leurs précieux retours. Il n'est pas autorisé de réclamer une quelconque rémunération pour ces parties test. En revanche, en cas de déplacement du supervisé, il lui est possible de demander un dédommagement pour ses frais.
- La durée moyenne des séances individuelles est de 1h à 1h15 à raison d'environ une séance par semaine.
- La durée moyenne des séances collectives est de 2h00. Dans le cadre des semaines où les séances collectives sont programmées, il n'y aura pas de séances individuelles.
- La durée de la supervision est d'environ 8 semaines sur deux mois dans le cas où la programmation des dates n'a pas subi de report. Elle n'excèdera pas 4 mois.
- Les supervisions commencent soit en septembre, soit en novembre, soit en janvier, soit en mars, soit en mai. Il n'y a pas de supervision au mois d'août.
- Lieu régulier en présentiel : La Joue du Loup dans le massif du Dévoluy. L'hébergement se fait dans un appartement dont Mme RICHARD dispose. Il vous sera demandé un supplément de frais d'hébergement et de restauration pour deux jours, deux nuits soit 80€/personne. Occasionnellement, un autre lieu de résidence pourra être proposé, les tarifs seront ceux pratiqués par nos hôtes.
- Les dates de séances sont programmées
  - au fur et à mesure
  - aux dates suivantes : \_\_\_\_\_

Les parties prenantes se donnent la possibilité de modifier d'un commun accord les dates.

#### 4. DÉONTOLOGIE DU SUPERVISEUR

- Respect de la confidentialité des entretiens
- Respect du supervisé, de sa personne  
Valorisation du style et des outils du supervisé dans l'utilisation du Jeu du JE.
- Respect de la finalité de la supervision : développer l'autonomie et le professionnalisme de la personne
- Interdiction de tout abus d'influence.

#### 5. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- **Implication** : la supervisé s'implique dans le processus de supervision, dispose de temps pour les séances de coaching et leur préparation.
- **Ponctualité** : le superviseur et le supervisé s'engagent à respecter les heures et dates de rendez-vous.
- **Assiduité** : en cas d'empêchement, le supervisé et le superviseur s'engagent à prévenir à l'avance l'annulation ou le report de la séance, par téléphone au moins 24h avant.
- **Le superviseur est tenu à une obligation de moyens** mais n'est pas tenu à une obligation de résultat. La Supervision est un processus qui s'inscrit dans le temps où le Superviseur permet au supervisé de faire un cheminement vers les objectifs fixés au départ et pouvant évoluer au fur et à mesure.
- **Le supervisé est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur-lui-même.** La Supervision étant un processus de développement personnel et professionnel, le supervisé est le seul et unique responsable des décisions prises en son nom. En aucun cas, le Superviseur ne peut être tenu pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles du supervisé prises pendant la période de la Supervision ou ultérieurement.

#### 6. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie de la supervision sus définie, le supervisé s'engage à acquitter auprès de Madame Véronique RICHARD :

- 110€ de réservation par chèque ou virement bancaire 1 mois avant la date de démarrage de la supervision.
- 27€ hors frais de port pour l'achat du Jeu du JE avant le début de la supervision. Tout supervisé doit avoir son jeu prêt pour commencer à animer des parties test.
- 440 € en deux chèques : 220€ encaissé au 1<sup>er</sup> mois de la supervision et 220€ encaissé au 2<sup>ème</sup> mois de la supervision.
- Le règlement des 80 € de l'hébergement et de la restauration pendant le week-end en présentiel à la Joue du Loup se fera le dès l'arrivée sur le lieu du week-end en présentiel. Dans le cas d'un autre lieu de stage, les modalités de paiement seront celles de notre lieu d'hébergement.

En cas d'annulation de la supervision : 15 jours avant la date de début de la supervision établie sur le présent contrat, le supervisé est remboursé en intégralité. Passé ce délai, le chèque de réservation est encaissé en totalité.

#### 7. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU JEU DU JE

Pour obtenir la licence d'exploitation du Jeu du JE et être référencé en tant que facilitateur du Jeu du JE, le supervisé aura su s'engager dans la supervision avec assiduité, professionnalisme et rigueur. Madame Véronique Richard est seule juge de l'intégration des savoir-faire et savoir-être utiles et nécessaires dans la conduite de parties et d'ateliers avec le Jeu du JE. A ce titre, Madame Véronique Richard se réserve le droit de ne pas accorder la licence d'exploitation du Jeu du JE au supervisé à l'issue de la supervision quel qu'ait pu être

le niveau d'engagement, l'assiduité, le professionnalisme et la rigueur du supervisé pendant toute la durée de la supervision.

A l'issue d'un entretien individuel de fin de supervision, Madame Véronique Richard, en tant que superviseur, s'engage à informer le supervisé s'il a obtenu ou pas la licence d'exploitation du Jeu du JE.

Dans l'hypothèse où le supervisé n'aurait pas obtenu la licence d'exploitation du Jeu du JE à l'issue de la supervision, Madame Richard, si elle le juge pertinent, pourrait proposer au supervisé, un ou plusieurs modules complémentaires personnalisés prenant en compte les pistes d'amélioration apparues dans le cursus standard. Le supervisé sera libre d'accepter ou de refuser. Ces modules complémentaires sont payants. Leurs prix seront évalués en fonction des besoins du supervisé. Un nouveau contrat sera alors établi.

## **8. CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Le supervisé ou le superviseur peuvent, sans avoir à s'en justifier, interrompre à tout moment le travail en cours. Une séance de clôture sera alors nécessaire pour terminer le processus commencé, quelle que soit la partie à l'initiative de l'arrêt anticipé.

Dans le cas d'une rupture de contrat en cours de supervision, le solde de tout compte se fera au prorata des séances effectuées et des règlements encaissés. Soit le supervisé, soit le superviseur devront s'acquitter du paiement ou du remboursement au regard des séances déjà effectuées.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux (1 pour le supervisé, 1 pour le superviseur)

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires le \_\_\_\_\_

Pour le Supervisé

Pour le Superviseur

«Lu et approuvé»

«Lu et approuvé»

Signature

Signature